

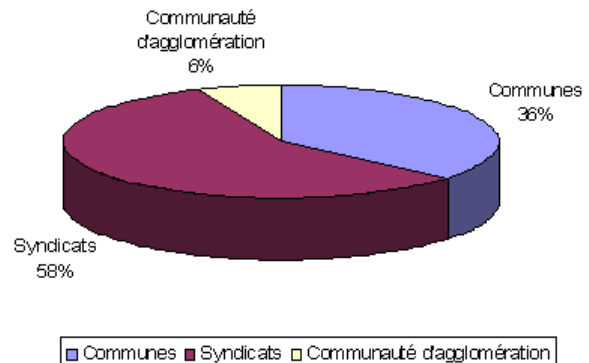
L'alimentation en eau potable en eau potable dans l'Indre

L'alimentation en eau potable dans le département de l'Indre, une organisation appelée à évoluer avec la mise en œuvre de la loi NOTRe et d'importants investissements à réaliser dans les années à venir, pour notamment assurer le renouvellement des réseaux.

Une organisation évolutive et deux modes de gestion présents

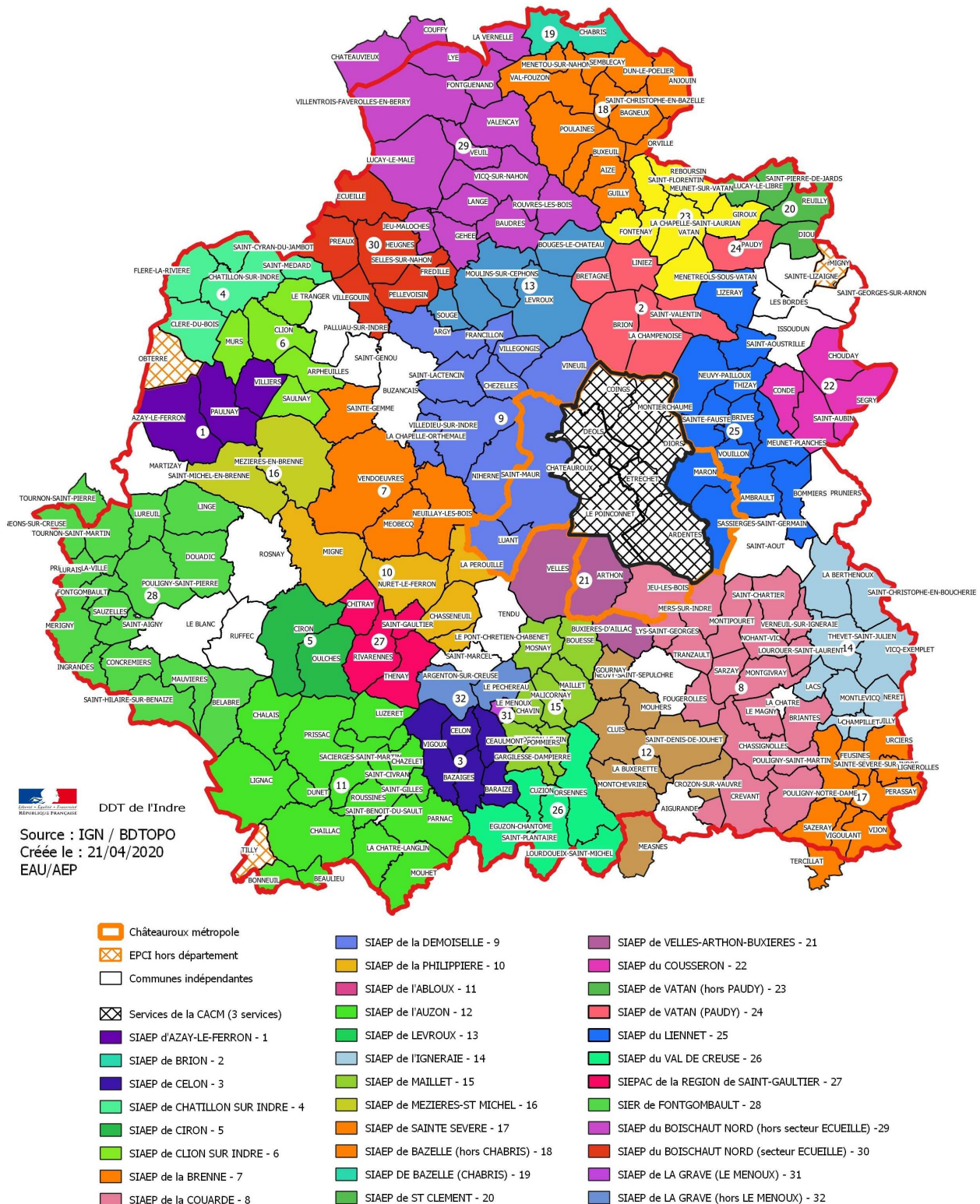
La compétence eau est exercée dans le département de l'Indre par 49 collectivités : 20 communes, 28 syndicats et la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole. On compte globalement 55 services, en considérant qu'un service d'eau correspond à l'association d'une collectivité avec un mode de gestion (régie ou délégation de service public).

Répartition des services par type de collectivité



L'organisation en place actuellement doit fortement évoluer dans un avenir plus ou moins proche, puisqu'en application de la loi NOTRe et de son aménagement par la loi Ferrand, les communautés de communes posséderont toutes la compétence eau au plus tard le 1er janvier 2026 (prise de compétence prévue au 1er janvier 2020 avec report possible jusqu'au plus tard le 1er janvier 2026). Un report du transfert de la compétence au delà du 1er janvier 2020 a été acté pour l'ensemble des CDC du département. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie au moins des syndicats d'eau pourra perdurer au delà de 2026, avec alors des CDC qui seront membres de ces structures.

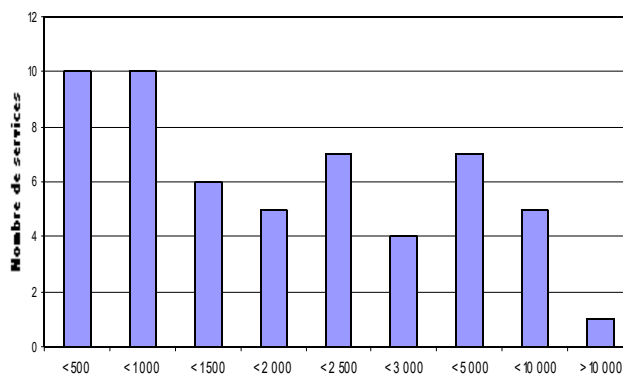
Carte des services d'eau potable de l'Indre



Concernant les modes de gestion, on distingue dans le département la régie et la délégation de service public. La régie est majoritaire (31 services sur 58) mais la délégation de service public représente le plus grand nombre d'abonnés (un peu plus de 50 %). Cette situation s'explique en particulier par l'exploitation en affermage des services de plusieurs importantes collectivités du département (communauté d'agglomération de Châteauroux métropole, Issoudun et Le Blanc). On compte 3 délégataires présents : la SAUR (majoritaire), SUEZ et VEOLIA.

De nombreux services de taille modeste

Les services ont une taille très variable, avec un nombre d'abonnés qui varie entre 80 (service de la commune de Saint-Aigny) et un peu plus de 18 000 (service de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole pour les communes de Châteauroux et de du Poinçonnet). Près de la moitié des services possède moins de 1 500 abonnés. Cette situation évoluera avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, qui se traduira notamment par une reprise des services communaux par les CDC ou des syndicats.



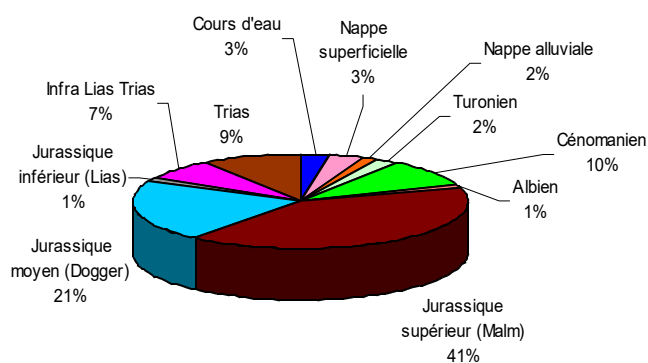
Tailles des services en nombre d'abonnés

Type de collectivité	Nombre de services	Nombre d'abonnés	Nombre moyen d'abonnés par service	Population desservie	Population moyenne desservie par service
Commune	20	24 408	1 220	44 120	2 206
Syndicat	32	78 362	2 448	133 440	4 170
Communauté d'agglomération	3	26 070	8 690	68 640	22 880
Total	55	128 840	2 342	246 200	4 476

Une ressource en eau essentiellement souterraine

L'eau potable distribuée dans le département provient presque exclusivement de ressources souterraines. Le volume total prélevé s'élève à un peu plus de 20 millions de m³. Sur les 145 captages exploités, on recense seulement 2 prélèvements d'eau de surface. L'aquifère du Jurassique supérieur est de loin le plus sollicité. Les quatre autres principales nappes utilisées, en terme de volume prélevé, sont celles du Dogger, du Cénomaniens, du Trias et de l'infra Lias Trias.

Répartition des volumes prélevés par aquifère



La qualité de l'eau à améliorer dans certains secteurs

On distingue la qualité de l'eau brute issue des captages, de la qualité de l'eau distribuée. Il est procédé parfois à un mélange d'eaux provenant de différentes ressources, voire à des traitements (déferrisation notamment), afin de respecter la réglementation sanitaire en distribution.

Qualité des eaux prélevées

Quelques captages présentent des défauts de qualité d'eau, liés parfois à une forte vulnérabilité, qui nécessitent leur abandon. Des démarches sont en cours à ce effet. Elles portent notamment sur la recherche de ressources de remplacement.

Concernant la contamination des eaux par les pollutions diffuses (pesticides et/ou nitrates), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne liste les zones de captage impactées (captages sensibles). Il est préconisé l'engagement d'actions préventives (ou curatives si nécessaire) dans ces aires d'alimentation de captages, en ciblant en particulier une partie d'entre elles, classées prioritaires du fait notamment de l'importance de leur contamination et de la population desservie (AAC prioritaires). Le département compte 8 AAC prioritaires (AAC d'Ardentes - Le Quatre, Ardentes – Les Carreaux, Brion, Buzançais, Diou, Issoudun, Levroux et Motet – Chambon), qui doivent faire l'objet d'une reconquête de la qualité de l'eau.

Qualité des eaux distribuées

Le contrôle sanitaire réglementaire assuré par l'Agence régionale de santé permet de statuer, d'une part, sur la conformité bactériologique des prélèvements d'eau distribuée et, d'autre part, sur sa conformité physico-chimique.

Pour ce qui est de la bactériologie, le taux de conformité apparaît globalement satisfaisant.

Sur l'aspect physico - chimique, on observe une situation hétérogène. Si pour de nombreux services, le taux de conformité est de 100 % ou proche de cette valeur, pour quelques autres, les analyses réalisées mettent en évidence des non conformités parfois récurrentes. Ces dernières portent en particulier sur des herbicides (non conformités souvent liées au nouveau type d'analyse pratiqué depuis 2018 et ne présentant pas un danger avéré pour la santé humaine) et sur le CVM (chlorure de vinyle monomère provenant de certaines canalisations en PVC posées avant 1980). Les services concernées mettent en œuvre des actions pour remédier à ces défauts de qualité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la concentration en plomb de l'eau distribuée ne doit pas dépasser 10 microgrammes par litre. Le respect de cette disposition nécessite l'élimination des conduites en plomb. Des travaux restent à entreprendre dans le département, puisque l'on recensait en fin d'année 2018, encore un peu plus de 5 000 branchements avec des conduites en plomb en service.

Des réseaux performants pour la plupart, mais à renouveler

Le linéaire de canalisations principales de distribution s'élève dans le département à 10 000 km environ.

La connaissance des réseaux progresse d'année en année, avec notamment les études patrimoniales engagées par de nombreuses collectivités.

Si la performance des réseaux apparaît globalement assez satisfaisante (rendement moyen départemental de 77,6 % en 2018), certains services doivent s'améliorer impérativement dans ce domaine (quelques services possèdent un rendement de réseau très insuffisant).

Le taux de renouvellement des canalisations apparaît beaucoup trop faible. Il correspond à une fréquence de remplacement des conduites de l'ordre de près de 350 ans, ce qui est très nettement supérieur à la durée de vie que l'on peut en attendre. Des investissements conséquents sont à prévoir par les collectivités. Ceci se traduira inévitablement par une hausse significative du prix de l'eau.

Une sécurisation de la distribution à poursuivre

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable, adopté par le Conseil départemental en 2008, comprend diverses préconisations pour sécuriser la distribution. Si des travaux ont été réalisés, d'autres restent à entreprendre. On compte en particulier encore aujourd'hui plusieurs services disposant d'un seul captage et d'aucune d'interconnexion de réseaux permettant de palier une éventuelle défaillance de leur ressource.

Des informations complémentaires disponibles sur le SISPEA

Des informations pas service sont disponibles sur le site internet du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) : services.eaufrance.fr. Par ailleurs, la DDT de l'Indre réalise chaque année une synthèse sur les services d'eau du département, qui peut être consultée (document en ligne sur le site internet de la préfecture).